Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903162-20201207-44_2020-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU NORD

MAIRIE
DE
HOUPLIN-ANCOISNE
59263

Extrait du Registre aux Délibérations

DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Houplin-Ancoisne

59-5-57-316

Date de convocation : 03/12/20

Date d'affichage : 11/12/2020

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23
Présents : 21
Excusés-représentés : 2
Votants : 23
Excusés : 0
Absents : 0

L'an deux mille vingt, le 07 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 03 décembre 2020.

Conseillers Municipaux en exercice : 23

Présents : Mme GANTIEZ Dominique, M. DELVAL Claude, Mme BOURBOTTE Nathalie, M. DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M. WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M. PRATZ Lionel, Mme RUSCART Delphine, Mme FROMENTEL Gisèle, M. LEFEBVRE Francis, Mme LENAIN Manon, M. COUVREUR Nicolas, M. VANDRIESSCHE Patrick, Mme LOYER Evelyse, M. CRESPEL Jean, Mme DELORY Claire, M. SIX Philippe, M. BOCQUILLON Sébastien, Mme NOMBERG Michèle, M. DUTHOIT Valentin.

Etai(en)t excusé(s)-représenté(s) :
M. GANTIEZ Christian représenté par M. DELVAL Claude
Mme VANRUMBEKE Patricia représentée par Mme ALLOSSERY Marie-Laure

N° du registre des délibérations : 44/2020

Objet : Aide financière BAFA

Madame l'Adjointe à la vie associative, jeunesse et ALSH demande au Conseil Municipal d'adopter les dispositions permettant d'octroyer une aide financière au stage BAFA.

Il est donc proposé pour l'actuel mandat municipal :

- Que la commune apporte une aide de 150€ versée en deux fois 75€ sur présentation du justificatif de participation au stage de base (1ère session) et au perfectionnement (3ième session),

- Cette aide financière sera octroyée à chaque jeune domicilié dans la commune et sous réserve que le BAFA ne soit pas pris en charge par un employeur.

Il est proposé au Conseil Municipal d'entériner ce dispositif.

La dépense étant prélevée au compte 6713 du budget 2021 et suivants pour la durée du mandat 2021 – 2026.

Envoyé en préfecture le 10/12/2020
Reçu en préfecture le 10/12/2020
Affiché le
ID : 059-215903162-20201207-44_2020-DE

Mandat serait donné à Madame la Maire et Madame l'Adjointe à la vie associative, jeunesse et ALSH pour signer tout document se rapportant à cette décision.

Ainsi fait et délibéré, avec 23 voix pour, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

POUR EXTRAIT CONFORME :

LA MAIRE,

MAIRIE D'HOUPLIN-ANCOISNE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
NORD

D. GANTIEZ